

**Séance publique du 7 avril 2003**

**Délibération n° 2003-1093**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Etudes diverses liées à l'insertion des lignes fortes de transports en commun dans leur environnement proche - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une consultation d'un marché à bons de commande par voie d'appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études liées à l'insertion des nouvelles lignes fortes de transports en commun.

En effet, dans le cadre de son plan de mandat, le Sytral va réaliser plusieurs lignes de tramway ou de trolleybus. Sa maîtrise d'ouvrage comprend les travaux de façade à façade dans le cas de tramway urbain ou uniquement les éléments liés au transport pour les lignes de trolleybus ou pour Lea. L'expérience a montré que des travaux connexes destinés à améliorer l'insertion urbaine ou le fonctionnement de ces projets sont souvent nécessaires. La direction des grands projets est donc chargée de réaliser ces aménagements connexes.

Les études à réaliser avec ce marché sont des études de voirie, d'espaces publics, de circulation ou d'urbanisme sur des espaces situés à proximité immédiate du tracé des lignes fortes. Elles permettront de définir le programme de chacun des projets connexes.

Il s'agirait de conclure un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 85 000 € HT et maximum annuel de 340 000 € HT qui comporterait trois lots techniques :

- lot n° 1 : études d'aménagement de voiries ou d'espaces publics à proximité de sites propres de transports en commun,
- lot n° 2 : études de circulation liées à l'insertion de lignes fortes de transports en commun,
- lot n° 3 : études d'urbanisme ou socio-économiques induites par l'arrivée d'une ligne de transports en commun.

Le marché pourrait être attribué à un groupement conjoint d'entreprises dont le mandataire serait le titulaire du lot n° 1. Il serait conclu de la date de sa notification pour une période d'un an. Il pourrait être reconduit expressément deux fois une année.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle d'urbanisme le 17 février 2003 et du Bureau restreint le 17 mars 2003 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60, 72-I (1er linéa) du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2001-0009 et n° 2003-0978 en date des 18 mai 2001 et 21 janvier 2003 ;

Vu l'individualisation partielle d'autorisation de programme proposée à ce même conseil de Communauté en date du 7 avril 2003 par rapports séparés ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide :**

a) - de traiter ces prestations par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72.I (1<sup>er</sup> alinéa) du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les opérations créées dans le cadre des individualisations partielles d'autorisation de programme relatives aux lignes fortes de transports en commun prévues dans le programme du Sytral :

- la ligne forte A5 - trolleybus - Part-Dieu-Caluire et Cuire-Rillieux la Pape,
- les travaux du CFEL,
- la ligne forte A3 - Saint Paul-Vaulx en Velin,
- la ligne 4 du tramway les Minguettes-Part-Dieu.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,